

Arrêté n°21-DRCTAJ/1- 36

portant prorogation de la durée de validité de l'autorisation accordée à la société I.E.L. EXPLOITATION 26 pour l'exploitation d'un parc éolien à Xanton-Chassenon

portant prorogation de la durée de validité de l'enquête publique préalable à l'autorisation accordée à la société I.E.L. EXPLOITATION 26 pour l'exploitation d'un parc éolien à Xanton-Chassenon

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-24, R.181-48, R.515-109 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le représentant de la société I.E.L. EXPLOITATION 26 en vue d'exploiter un parc éolien à Xanton-Chassenon, reçu le 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°16-DRCTAJ/1-566 du 10 novembre 2016 ;

Vu le recours intenté le 17 mars 2017 contre l'autorisation préfectorale précitée devant le juge administratif ;

Vu la décision du tribunal administratif de Nantes du 30 janvier 2020, devenue définitive en l'absence d'appel ;

Vu la décision du tribunal administratif de Nantes en date du 30 janvier 2020 ;

Vu la demande de la société I.E.L. EXPLOITATION 26, en date du 21 octobre 2020, sollicitant une prorogation de la durée de validité de l'autorisation et de la durée de validité de l'enquête publique ;

Considérant que le projet a fait l'objet de recours devant le juge administratif sur la période du 17 mars 2017 au 9 janvier 2020, soit une suspension de deux ans, neuf mois et vingt-trois jours ;

Considérant que le porteur de projet n'a pas pu, de ce fait, démarrer les travaux ;

Considérant que le projet autorisé n'a pas subi de modification substantielle ;

Arrête

Article 1^{er} : La durée de validité de l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/1-566 du 10 novembre 2016, autorisant la société I.E.L. EXPLOITATION 26 à exploiter un parc éolien à Xanton-Chassenon, est prorogée **jusqu'au 10 novembre 2026**.

Article 2 : La durée de validité de l'enquête publique ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/1-566 du 10 novembre 2016 autorisant la société I.E.L. EXPLOITATION 26 à exploiter un parc éolien à Xanton-Chassenon est prorogée **jusqu'au 10 novembre 2026**.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 1). La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le maire de Xanton-Chassenon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **13 JAN. 2021**

Le préfet,

Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée


Anne TAGAND